



République Française
Département : ALLIER
Arrondissement : Vichy
MARIOL - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 19 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Romain DEJEAN.

Secrétaire de la séance : Virginie LEMASSON

Présents : Romain DEJEAN, Bruno FARIGOULE, Virginie LEMASSON, Élodie LACOGNE, Anaïs KURTZ

Représentés : Géraldine DACHER-JOUFFRE représentée par Romain DEJEAN, Frédéric GIRODEAU représenté par Bruno FARIGOULE

Absents et excusés : Carine BEGON, Élise LAMAIN, Élisabeth CHAT, Yohan PRZYBYL

Ordre du jour :

- 1- **Prestataires :**
 - Installation antenne relais
 - Logiciel enfance
- 2- **Association :** Convention « Airbille'n'bille »
- 3- **Foncier :** Acquisition parcelles ZE9, 103 - D172, 173, 213 et ZE263
- 4- **Questions diverses**

Délibérations du conseil :

Installation d'une antenne relais - Bouygues Telecom (N° DE_007_2025)

Monsieur le maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 17 mars 2025, la réunion reportée ce jour a le même ordre du jour, et n'exige pas de quorum.

Monsieur le maire présente le dossier concernant l'installation d'une antenne relais BOUYGUES Télécom au lieu-dit « LES PROFINS » sur la parcelle cadastrée ZE N°53 à MARIOL (03270).

La somme de 4 000 € sera attribuée par l'opérateur à la commune avec une indexation annuelle basée sur l'IRL. ,

Le loyer versé par le preneur sera payable annuellement et exigible au 30 juin de chaque année.

Pour la première échéance, le loyer sera calculé *porata temporis* entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Le bail est consenti pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les parties. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 années entières et consécutives, faute de congé donné par l'une

des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat de bail avec BOUYGUES Télécom ;
- AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Romain Dejean présente l'historique de cette proposition.

Un rendez-vous a eu lieu l'année dernière à la demande de BOUYGUES Telecom pour l'installation d'une antenne mutualisée "BOUYGUES-SFR" sur la commune. Les élus ont demandé que cette implantation soit réalisée sur le mat existant appartenant au towerco "Cellnex" comme préconisée par lors de l'implantation de l'antenne FREE.

Après réflexion, BOUYGUES a refusé car l'emplacement qui leur ai réservé est situé en-dessous de la cime des arbres et interférerait les émissions. De plus, FREE leur refuse la surélévation du mat de 6m.

Une nouvelle proposition de leur part serait de s'implanter sur une parcelle privée à moins de 200m de l'antenne FREE existante mais celle-ci aurait été visible du bourg.

La commune a donc refusé la demande de déclaration préalable. BOUYGUES a ainsi proposé l'implantation d'un nouveau mât sur la parcelle communale où se trouve l'antenne "FREE" pour limiter l'impact paysager.

Délibération : adoptée

Choix du prestataire du logiciel enfance (N° DE_008_2025)

Monsieur le maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 17 mars 2025, la réunion reportée ce jour a le même ordre du jour, et n'exige pas de quorum.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune utilise actuellement les logiciels de la société ABELIUM pour la gestion du service enfance.

Vu la vétusté de la version utilisée, ABELIUM nous informe qu'il va falloir procéder à une actualisation du logiciel utilisé,

Vu la proposition de l'autre opérateur AÏGA,

Vu l'état comparatif des propositions des prestataires,

Propose au conseil municipal de conserver ABELIUM comme fournisseur des logiciels de la collectivité. Le montant du devis s'élève 3 790 € comprenant la migration des données vers Domino'web2 , la maintenance et l'hébergement annuel, et la formation pour deux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- choisit l'opérateur ABELIUM ;
- autorise monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès des opérateurs pour sa mise en œuvre.

Cette dépense fera l'objet d'une fiche d'investissement au budget 2025.

Délibération : adoptée

2025 - 031

Approbation de la convention d'utilisation du stade (N° DE_009_2025)

Monsieur le maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 17 mars 2025, la réunion reportée ce jour a le même ordre du jour, et n'exige pas de quorum.

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande l'association Airbille'n'bille sollicitant un terrain sur la commune pour pratiquer l'activité d'airsoft,

Vu le terrain juxtaposant le terrain du stade dont la commune est propriétaire,

Vu la proposition faite à l'association d'accéder à la location du terrain cité ci-dessus à titre gratuit contre l'entretien du champ et des vestiaires.

Propose au conseil municipal de signer une convention liant la commune et l'association Airbille'n'bille annexée à la présente délibération.

Propose au conseil municipal une convention pour toute association et particuliers souhaitant bénéficier de l'utilisation du stade.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'utilisation du stade entre la commune et l'association Airbille'n'bille.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention du stade pour les associations et les particuliers.

Cette convention abroge les derniers documents validés en conseil municipal et sera mise en application dès réception par le contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Acquisition parcelles ZE9-103, D172-172-213 et ZE63 (N° DE_010_2025)

Monsieur le maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 17 mars 2025, la réunion reportée ce jour a le même ordre du jour, et n'exige pas de quorum.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles :

- ZE 9 : 700 m² (Les Profins)
- ZE 103 : 450 m² (Les Combes)

appartenant à M. FOUCAUD Michel domicilié Rue de Garebois à VARENNES-SUR-ALLIER

- D 172 : 1 210 m² (Goutte du Moulin d'en Haut)
- D 173 : 696 m² (Goutte du Moulin d'en Haut)
- D 213 : 520 m² (Goutte du Moulin d'en Haut)
- ZE 263 : 770 m² (Les Blanches)

appartenant à M. FOUCAUD Dominique domicilié 5 place des Grands Champs à VENDAT.

Ces nouvelles acquisitions permettraient à la commune de Mariol de continuer son action pour la création d'un patrimoine forestier.

M. Michel FOUCAUD souhaite vendre les parcelles énoncées ci-dessus dont il est propriétaire pour la somme de 1 € à la commune de MARIOL.

M. Dominique FOUCAUD souhaite vendre les parcelles énoncées ci-dessus dont il est propriétaire pour la somme de 1 € à la commune de MARIOL.

La proposition est soumise à la décision du conseil municipal. Monsieur le maire sort de la salle en raison des liens de parenté qui le lient avec les propriétaires des terrains listés dans la présente

délibération.

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- DÉCIDE que la commune se porte acquéreur des parcelles ZE 9 et 103 appartenant à M. FOUCAUD Michel pour la somme de 1 € ;
- DECIDE que la commune se porte acquéreur des parcelles D 172/172/213 et ZE 263 appartenant à M. Dominique FOUCAUD pour la somme de 1 € ;
- MANDATE monsieur le maire pour engager les démarches nécessaires auprès d'un office notarial.

Délibération : adoptée

Romain DEJEAN
Président de séance



Virginie LEMASSON
Secrétaire de séance